



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

12-04-2017-20

Date de convocation le 07/04/2017

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Procuration : 2
Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 avril 2017

Le douze avril deux mil dix sept à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS, PÉAN, et ainsi que MM.CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, et SALLEFRANQUE.

Pouvoirs : Mme POLHER a donné pouvoir à M. CLAVÉ
Mr HILLOOU a donné pouvoir à M. LETARGUA

Absente : Mme BERT

Secrétaire de séance élue : M. BAZIARD

OBJET : SYNDICAT DU GAVE DE PAU –CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA PARTIE AMONT DE LA RIVIERE ARTIFICIELLE DE LENDRESSE

De manière à pérenniser l'opération d'entretien de la prise d'eau du Gave à Lendresse, le Syndicat propose une convention pour les travaux de restauration de la partie amont de la rivière artificielle de Lendresse. Ces travaux consistent en :

- Abattage sélectif de la végétation sur les 2 berges
- Ebranchage des sujets
- Dépôts des bois hors zone de reprise des crues
- Broyage des rémanents au sol
- Débroussaillage manuel sélectif de la végétation
- Débroussaillage mécanique de la végétation à l'aide d'un broyeur forestier sur pelle
- Curage de la prise
- Chaudronnerie

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le Syndicat pour le compte de la Commune.

Le Syndicat assure la maîtrise d'œuvre complète de l'opération : DIAG (diagnostic), PRO (projet), ACT (assistance aux contrats de travaux), DET (direction de l'exécution des travaux) et AOR (assistance aux opérations de réception). Rémunération 7% du montant H.T. des travaux.

Le financement de ces opérations est prévu comme suit sur la base du devis proposé par l'entreprise :

- Montant des travaux HT :	5 760 €
- Montant de la Maîtrise d'œuvre : 7 % du HT	336 €
- Montant total des travaux HT	6 096 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de faire procéder aux travaux de restauration de la partie amont de la rivière artificielle de Lendresse de la vanne de prise d'eau dans l'ancien bras mort du Gave de Pau à Lendresse.

ACCEPTE la proposition du Syndicat Intercommunal du gave de Pau selon les conditions énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

